



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 64405

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2013 au 1er janvier 2014. Le III de cet article étend la taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes aux entreprises qui ne sont pas établies sur le territoire français mais qui proposent ce service depuis l'étranger. Il souhaite savoir si cette extension, qui était censée s'appliquer au 1er janvier 2014, a été notifiée pour autorisation auprès de la Commission européenne.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'extension de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes aux entreprises qui ne sont pas établies sur le territoire français mais qui proposent ce service depuis l'étranger, a été notifié à la Commission européenne. Ce nouveau régime a vocation à entrer en vigueur dès que la Commission européenne l'aura autorisé. L'extension de cette taxe vise à rétablir l'équité fiscale, en mettant fin à l'asymétrie qui place certains opérateurs nationaux dans une situation moins favorable que leurs concurrents étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64405

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7965

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10059